

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 58 du 18 décembre 2009

Avenant à une convention de transport

« *La convention pour l'exécution d'un service de transport urbain par des petits trains est modifiée au titre de la rémunération forfaitaire mensuelle suivant avenant numéro deux passé avec la société TRAINBUS.* »

Décision numéro 59 du 28 décembre 2009

Consultation juridique

« *M. le Maire est autorisé à régler les honoraires de consultation juridique exposés par la SELARL DONAT, soit 956,80 € TTC, chargée d'étudier les obligations de la collectivité en matière de protection fonctionnelle des agents territoriaux.* »

Décision numéro 1 du 11 janvier 2010

Convention de formation

« *Dans le cadre du droit à la formation, une convention sera passée pour cinq élus municipaux avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus, moyennant une dépense de 3.945 Euros T.T.C. pour 2010.* »

Décision numéro 2 du 11 janvier 2010

Protection fonctionnelle

« *Consécutivement aux recours exercés par M. Richard HANANA à l'encontre de Mme. Trinquera, M. Aoudache et M. Aublanc, M. le Maire est autorisé à lui rembourser, dans le cadre de la protection fonctionnelle, les frais d'actes et d'avocat dont il a fait l'avance.* »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DE TAXO

Par délibération en date du 22 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé :

- de créer un budget annexe pour ce nouveau lotissement retraçant l'ensemble des opérations comptables hors TVA,
- d'exercer le droit d'option pour l'assujettissement à la TVA auprès des services fiscaux.

Lors de la séance du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a été informé que les marchés de travaux pour l'aménagement de ce lotissement avaient été attribués suivant décision municipale du 20 novembre 2009.

De ce fait, la commune est en mesure d'envisager la vente des terrains après une nouvelle délibération par laquelle le Conseil Municipal doit décider d'engager la commercialisation sur la base d'un prix de vente au mètre carré qui serait fixé à 140 euros TTC, la TVA étant à la charge du vendeur, et autoriser :

1° la perception d'une somme de 500 euros TTC constituant des arrhes à titre de réservation, non remboursables en cas de désistement,

2° la vente ultérieure des terrains au prix indiqué ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

DECIDE de percevoir une somme de 500 euros TTC constituant des arrhes à titre de réservation, non remboursables en cas de désistement, et imputables dans le prix de vente à la signature de l'acte,

AUTORISE la vente des parcelles du nouveau lotissement communal de Taxo sur la base d'un prix de vente au mètre carré fixé à 140 euros TTC, la TVA étant à la charge du vendeur.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION D'UNE MAISON DE VILLAGE

La commune est propriétaire d'une maison de village, sise 1 rue de la Prévoyance, d'une surface hors œuvre brute de 15 m² environ sur un terrain cadastré section BE n° 585 d'une superficie de 20 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (3 abstentions : Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern),

VU l'estimation des services fiscaux en date du 6 août 2009,

VU le compromis de vente signé le 24 octobre 2009 par Monsieur et Madame HENSEY John, domiciliés Lios Ard Ballyneety, Co, LIMERICK, Irlande,

DECIDE de céder à Monsieur et Madame HENSEY John, domiciliés Lios Ard Ballyneety, Co, LIMERICK, IRLANDE, une maison de village d'une surface hors œuvre brute de 15 m² environ sur un terrain cadastré section BE n° 585, d'une superficie de 20 m², au prix de **6 000 euros toutes indemnités comprises et non compris les frais d'agence,**

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DOTATIONS D'AMORTISSEMENT

Les durées d'amortissement des biens meubles de la commune ont été fixées par délibération du 12 décembre 1996 (entre 2 et 12 ans selon les biens amortissables), modifiée le 16 décembre 2004 afin de réduire à un an l'amortissement des biens de faible valeur (moins de 1000 € TTC).

Il est nécessaire de compléter cette délibération en ajoutant l'amortissement des subventions d'équipement imputées sur un compte 2041, qui n'avait pas été prévu, et qui serait fixé à 10 ans, d'une part.

D'autre part, il est proposé de solder en 2010 les amortissements des biens acquis de 1999 à 2001, imputés au compte 2183, comportant une dotation d'amortissement d'une durée initiale de 12 ans, car cette durée d'amortissement correspond, depuis 2004, aux biens imputés au compte 2184. Le fait de solder par anticipation les dotations au titre de ces biens aurait une incidence mineure sur la dotation annuelle d'amortissement 2010 puisque celle-ci passerait de 542.602 € à 548.593 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de solder en 2010 les amortissements des biens acquis de 1999 à 2001, imputés au compte 2183, comportant une dotation d'amortissement d'une durée initiale de 12 ans, car cette durée d'amortissement correspond, depuis 2004, aux biens imputés au compte 2184,

APPROUVE le tableau récapitulatif des durées d'amortissement comme suit :

Désignation	Comptes	Durées d'amortissement
Subventions d'équipement aux organismes publics	2041	10 ans
Logiciels	205	2 ans
Matériel de transport	2182	7 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	5 ans
Mobilier	2184	12 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	7 ans
Biens de faible valeur unitaire < 1000 € TTC		1 an

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SECOURS D'URGENCE AUX SINISTRES D'HAITI

Il y a cinq ans, lorsqu'un tsunami avait ravagé le sud-est asiatique, le Conseil Municipal d'Argelès-sur-mer avait voté une subvention de 5.000 € afin de secourir les habitants de ces pays.

Le 12 janvier 2010, un tremblement de terre a gravement touché le peuple d'Haïti. Le nombre des victimes serait supérieur à 100.000 et les sinistrés se comptent par centaines de milliers.

Il est proposé d'allouer une somme de 5.000 € au fonds d'urgence ouvert auprès de la Fondation de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de 5.000 € à la Fondation de France au titre de ce fonds d'urgence humanitaire (article 6574.48).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS
